

VILLE DE BARLIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt et un, le douze juin à neuf heures trente.

Suite à la crise sanitaire du CORONAVIRUS Covid-19 et en vue de respecter les règles de distanciation, le Conseil Municipal s'est réuni à l'espace culturel situé boulevard Marcel WACHEUX à Barlin, sous la Présidence de Monsieur Julien DAGBERT, Maire, en suite de convocation en date du 04 juin 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie. En vertu de l'article 6 alinéa II, le Conseil Municipal s'est réuni à huis clos et les débats ont été diffusés en direct sur le facebook de la ville de Barlin.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Martine DZIERWA (procuration à S. MIKULA), Rémi NOYELLE (procuration à C. LEFEBVRE), Marie PLACE (procuration à R. PRUD'HOMME), Elisabeth MARIN (procuration à M. DELEU), Frédéric HALLEZ (procuration à J. DAGBERT), Rémy MAJORCZYK, Roxane LENOIR, Alain LEROY, Rosemonde GRABAREK et Patricia RICART absente.

Objet : 2021-06/16 Information
sur les marchés à procédure
adaptée

Monsieur Philippe BULOT est élu secrétaire de séance.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 24 mai 2020 modifiée par celle en date du 19 septembre 2020 relative aux délégations d'attribution du conseil municipal au maire, Monsieur le maire informe l'assemblée des accords-cadres signés à la suite d'une procédure adaptée :

✓ **Fournitures de livres scolaires du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2023**

Marché notifié le 11 juin 2021

Avec la SCOP SAVOIRSPLUS
18 Boulevard des Fontenelles
Brissac Quinley
49 320 Brissac-Loire-Aubance

Montant mini : 5 000,00 € HT

Montant maxi : 20 000,00€ HT

✓ **Fournitures scolaires du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2023**

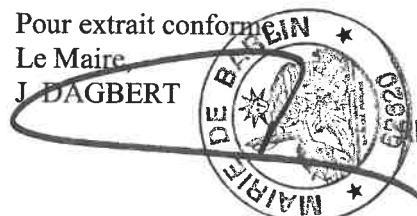
Marché notifié le 11 juin 2021

Avec les Ets PICHON PAPETERIES
ZI Mollina La Chazotte
97 rue Jean Perrin
BP 80315
42 353 LA TALAUDIÈRE Cedex

Montant mini : 12 000,00 € HT

Montant maxi : 48 000,00€ HT

Pour extrait conforme
Le Maire
J. DAGBERT



REÇU LE 24 JUN 2021



Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
(application de l'article L2131-1 du CGCT)

Le 24 juin 2021

Le Maire,
J. DAGBERT

